



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 février 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale.

Il me revient que des personnes ayant le statut de « demandeur de protection internationale » (DPI) sont autorisés à suivre en tant qu'auditeur libre des cours à l'Université de Luxembourg. En tant qu'auditeurs libres, ils seraient cependant exclus de tout examen.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur peut-il confirmer les informations relatées ci-dessus ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il préciser combien de DPI profitent de cette offre et dans quels domaines?
- Est-ce que les personnes concernées peuvent faire valoir les cours suivis en vue d'une participation à des examens et, par conséquent, en vue de l'obtention d'un diplôme lorsqu'ils seront « bénéficiaires de protection internationale » (BPI) ? Dans la négative, Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas qu'une telle possibilité serait judicieuse, toute perspective dans ce sens améliorant sans aucun doute l'intégration présente et future de ces personnes.
- Messieurs les Ministres peuvent-ils me dire s'il existe d'autres offres ou possibilités de formation et de formation continue pour les DPI d'un côté, les BPI de l'autre côté, que ce soit au niveau supérieur ou au niveau fondamental et secondaire voire dans le domaine de la formation professionnelle ? Dans l'affirmative quelles sont-elles, quelle est la résonance auprès des personnes-cibles et comment sont-elles organisées respectivement financées ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Taina Bofferding  
Députée

**Réponse de Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2786 de Madame la Députée Taina Bofferding au sujet des « demandeurs de protection internationale » à l'Université du Luxembourg et au niveau de l'éducation fondamentale et secondaire.**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable députée Taina Bofferding au sujet des « demandeurs de protection internationale » (DPI) en tant qu'auditeurs libres à l'Université du Luxembourg et au niveau de l'éducation fondamentale et secondaire, nous avons l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

L'Université du Luxembourg offre un programme de cours ouverts et accessibles, dans la limite des places disponibles, aux "auditeurs libres" et "auditeurs libres seniors" qui se sont inscrits. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 219 personnes étaient inscrites à l'Université en tant qu'auditeurs libres. Cependant, l'auditeur libre n'a pas la possibilité de se présenter à des examens et de prétendre à une validation des crédits ECTS (European Credit Transfer System). Ceci est stipulé dans le règlement d'ordre intérieur de l'Université du Luxembourg et s'applique à l'ensemble des auditeurs libres, qu'ils soient DPI ou non (Art. IV.11.101. *L'auditeur libre assiste à des cours sans pour autant pouvoir se présenter aux examens et/ou prétendre à une validation d'ECTS*).

D'après les informations fournies par l'Université du Luxembourg, celle-ci s'est engagée activement en vue de favoriser l'accès aux études des DPI et des « bénéficiaires de protection internationale » (BPI) en développant un « *integration office* ». Ainsi, tout DPI souhaitant s'inscrire est reçu et entendu par un interlocuteur unique dans le cadre d'un entretien individualisé. Il s'agit de présenter au candidat l'offre de formation proposée par l'Université, d'établir un bilan de compétences sommaire et de lui proposer un soutien en matière d'orientation.

En attendant l'évolution de son statut en BPI lui permettant une inscription comme étudiant dans un programme d'études, l'étudiant DPI peut être immédiatement admis, et à titre gratuit, en tant qu'auditeur libre. Ce statut étant le seul possible actuellement pour ce public, il permet de :

- postuler tout au long de l'année, sans besoin de justificatifs de diplôme ;
- découvrir seize formations ouvertes aux auditeurs libres et préciser ainsi ses choix futurs pour une admission dans un programme d'études ;
- se familiariser progressivement avec l'Université en accédant gratuitement à l'ensemble des services ;
- s'intégrer à la communauté universitaire et nouer un lien social.

Une véritable intégration du candidat passe nécessairement par un apprentissage d'au moins une des langues véhiculaires de l'Université. Dans cette perspective, des cours intensifs de langues sont dispensés gratuitement avec le soutien de l'Institut National des Langues mais aussi via certaines associations étudiantes (remise à niveau ou initiation par le biais d'échanges informels, de conversations, de rencontres...). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 51 DPI étaient inscrits à l'Université en tant qu'auditeurs libres.

Aux niveaux fondamental et secondaire, les élèves DPI et BPI sont des élèves au même titre que les autres. Cependant, la plupart de ces enfants et jeunes ne maîtrisent pas suffisamment les langues du pays pour participer aux cours réguliers. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la

Jeunesse (MENJE) a donc développé des structures adaptées à l'accueil scolaire des DPI et BPI. Ils peuvent y suivre un enseignement intensif de langues, le but étant de les intégrer dans une classe régulière dès qu'ils sont prêts.

Les BPI et DPI de 4 à 16 ans tombent sous l'obligation scolaire indépendamment de leur statut :

- à l'école fondamentale, le MENJE a mis en place 28 classes étatiques spécialisées dans le domaine de l'accueil (CSAE) pour les enfants de 4 à 12 ans;
- à l'enseignement secondaire et secondaire technique, les élèves BPI et DPI de 12 à 15 ans fréquentent les classes d'accueil (ACCU) dans les différents lycées du pays (30 classes). De même, les classes d'insertion pour jeunes adultes (CLIJA) accueillent les jeunes de 16 ans (6 classes) ;
- les centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) à Esch-sur-Alzette et à Ettelbruck offrent des cours d'Initiation Professionnelle Divers Métiers (IPDM).

Au-delà de l'obligation scolaire, le MENJE propose aux DPI et BPI :

- les CLIJA + pour les jeunes de 17 à 24 ans, organisées par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (12 classes).

Une fois les compétences langagières indispensables acquises, les jeunes peuvent s'orienter vers d'autres filières comme les classes d'insertion francophone au cycle inférieur, les offres francophones et anglophones au cycle moyen et supérieur ou vers la formation professionnelle. Aux adultes sont offerts prioritairement des cours de littératie ou des cours de français. Cette étape est primordiale pour accéder à des formations qualifiantes. Comme la classe de 9<sup>e</sup> est décisive pour l'accès aux futures études et à la formation professionnelle, le Service de la formation des adultes offre de cours de 9<sup>e</sup> en deuxième voie de qualification. Les cours 9<sup>+</sup> intégration ont été conçus particulièrement pour des DPI, BPI et primo-arrivants qui veulent apprendre un métier voire une profession, mais qui ne maîtrisent aucune langue du pays au niveau requis pour accéder aux formations professionnelles. Le programme est axé sur le français, l'anglais et les mathématiques. Pour associer la formation théorique avec une formation pratique en atelier visant l'acquisition du langage et du calcul professionnel ainsi que la connaissance des outils, des matériaux et des gestes professionnels, un cours 9<sup>+</sup> atelier est offert depuis début 2017 par le Service de la formation des adultes en coopération avec l'association DELTA et la Ville de Luxembourg.